

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2021 à 19 h 30, au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller

Est absent : M. Yves Legault, conseiller (absence motivée)
Mme Frédérique Lanthier, conseillère (absence motivée)

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

2021-06-138

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-139

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-140

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

Le 22 juin 2021

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 22 juin 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 429 228,71 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 806 641,99 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 775 373,40 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 686 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le conseiller François Racine donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 686 concernant l'utilisation de l'eau potable et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 683-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 683 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION QUANT À L'EXEMPTION DE TAXES POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Le conseiller François Racine donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 683-1 modifiant le règlement 683 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2021 afin d'apporter une précision quant à l'exemption de taxes pour les logements intergénérationnels et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 674-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Le conseiller François Racine donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674-7 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-614 PAR LA ZONE M-508 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE AINSI CRÉÉE

Le conseiller Jean-Guy Bleau donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-70 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-614 par la zone M-508 et d'ajouter une grille de spécifications pour la zone ainsi créée et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1000-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le conseiller Jean-Guy Bleau donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1000-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 678-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 51 529 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE

Le conseiller Jean-Guy Bleau donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 678-3 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2021-06-141

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-70
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
REEMPLACER LA ZONE C-614 PAR LA ZONE M-508 ET
D'AJOUTER UNE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA
ZONE AINSI CRÉÉE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-70 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-614 par la zone M-508 et d'ajouter une grille de spécifications pour la zone ainsi créée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-142

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1000-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE
PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour procéder à une modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1000-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol.

Le 22 juin 2021

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-143

RÈGLEMENT 1400-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "P1" À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-334 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à permettre un usage institutionnel afin de permettre la construction d'un établissement municipal;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné, le conseil a remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite a donné lieu à des commentaires concernant les installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenue dans le projet, et ce en vertu du paragraphe 4 de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-69 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "P1" à la grille des spécifications de la zone P-334.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-144

DEMANDE DE PROJET IMMOBILIER - TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE ROGER

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} juin 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande qui vise à permettre la modification d'un projet immobilier précédemment présenté au CCU. Le projet passe de 93 unités d'habitation à 96 unités d'habitation par l'ajout d'un triplex;

Le 22 juin 2021

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-06-34;

*CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande pour permettre la construction de trois unités d'habitation supplémentaires par l'ajout d'un triplex;
En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de projet immobilier sur la rue Roger pour la construction d'un triplex supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-145

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3129, RUE DE L'ORCHIDÉE**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 3 juin 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} juin 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une remise d'une superficie de 26.01 m² (280 pi²) au lieu de 20 m² (215 pi²);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-06-36;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 3129, rue de l'Orchidée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des modifications réglementaires après la commande des matériaux qui ne nous permettent plus de considérer le bâtiment accessoire comme un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3129, rue de l'Orchidée pour la construction de la remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 juin 2021

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 3 juin 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} juin 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale du garage détaché à 1 m au lieu de 4.5 m pour une cour latérale adjacente à la cour avant de l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-06-35;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché au 3261, rue de l'Entaille;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins en raison de l'aménagement des terrains;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3261, rue de l'Entaille pour la réduction de la marge latérale du garage détaché à 1 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} juin 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce Runes et Magie (3040, chemin d'Oka). Il s'agit d'une enseigne à plat sur le bâtiment de 76'' par 36'' sur plexiglass clair avec vinyle et d'une enseigne sur vitrine de 78'' par 36'' de vinyle vert;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-06-37;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de deux enseignes au 3040, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

Le 22 juin 2021

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3040, chemin d'Oka pour
l'installation des enseignes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-148

*DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN À LA
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS
ET RURALITÉ*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des
organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds
régions et ruralité;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes désirent présenter
un projet d'étude sur l'optimisation des services de sécurité incendie de la MRC de Deux-
Montagnes dans le cadre de l'aide financière;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à participer au projet
d'étude sur l'optimisation des services de sécurité incendie de la MRC de Deux-
Montagnes et à assumer une partie des coûts;*
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la
coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;*
- Le conseil nomme la MRC de Deux-Montagnes organisme responsable du
projet.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-149

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE - ADOPTION

*CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes a collaboré avec la MRC de Deux-
Montagnes à l'élaboration de la révision du schéma de couverture de risque incendie;*

*CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet
de révision du schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité
local qui a participé à son élaboration;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte le projet du schéma révisé de couverture
de risque incendie de la MRC de Deux-Montagnes;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de
risque incendie de la MRC de Deux-Montagnes;*

Le 22 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes et au ministre de la sécurité publique;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le schéma de couverture de risque 2022-2026, les cartes territoriales annexées au schéma ainsi que le plan de mise en œuvre de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

F. Robillard demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2021-06-150

*MISE À JOUR DU BAIL VIDÉOTRON - TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE LA SÈVE - RUE DE
L'AUBIER - AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente entre la compagnie « Vidéotron Infrastructures Inc. » et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont été consignées dans un bail conformément à la résolution numéro 2011-08-259;

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Vidéotron Infrastructures Inc. » relativement à la mise à jour du bail concernant la tour de télécommunication située à l'intersection de la rue de la Sève et la rue de l'Aubier afin, notamment, d'ajouter un autre locataire sur la tour déjà existante;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la mise à jour du bail entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la compagnie « Vidéotron Infrastructures Inc. » et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-151

*DEMANDE DE BAUX POUR LES SURFACES OCCUPÉES
SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT PAR LES
DESCENTES À BATEAU DE LA 13E ET DE LA 37E AVENUE
ET PAR LES QUAIS- AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE les travaux construction des descentes à bateau de la 13^e, de la 29^e et de la 37^e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont engendré un empiètement permanent sur le domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les descentes à bateau de la 13^e et de la 37^e Avenue sont propriétés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Le 22 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE des quais devront être installés aux descentes à bateau de la 13^e et de la 37^e Avenue afin de permettre une utilisation sécuritaire des lieux pour les citoyens et que ces quais engendreront un empiètement temporaire sur le domaine hydrique de l'État pour la période comprise entre les mois de mai et novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les sites des descentes à bateau de la 13^e (lot 1 465 086) et de la 37^e Avenue (lot 3 303 543) seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite obtenir un bail pour les surfaces occupées sur le domaine hydrique de l'État par les descentes à bateau de la 13^e et de la 37^e Avenue et par les quais;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, les baux à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les surfaces occupées sur le domaine hydrique de l'État par les descentes à bateau de la 13^e et de la 37^e Avenue et par les quais dans l'optique où les lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-152

COMMIS AUX COMPTES PAYABLES - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que le poste de commis aux comptes payables est vacant suite à l'absence de son titulaire pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que madame Nadia O'Sullivan a déposé sa candidature et qu'elle rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Nadia O'Sullivan au poste commis aux comptes payables, poste temporaire de remplacement à temps plein et ce, rétroactivement au 29 janvier 2021, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-153

TECHNICIEN TAXATION - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que le poste de technicien à la taxation est vacant pour une durée indéterminée;

Le 22 juin 2021

CONSIDÉRANT que madame Audrey Larocque-Lanctôt a déposé sa candidature et qu'elle rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Audrey Larocque-Lanctôt au poste technicien à la taxation, poste temporaire de remplacement à temps plein et ce, rétroactivement au 31 mai 2021, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-154

*DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVOIR D'EAU ET
AMÉLIORATION DE L'USINE - PROGRAMME PRIMEAU*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-155

*RÔLE D'ÉVALUATION - EXTENSION DE LA DATE DU
DÉPÔT DU RÔLE*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur doit procéder au dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 15 septembre;

CONSIDÉRANT le nombre de municipalités qui déposent leur rôle d'évaluation 2019-2020-2021 et la nécessité des travaux d'équilibrage;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale qui prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, la municipalité peut en reporter le dépôt à une date ultérieure;

Le 22 juin 2021

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*De reporter le dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au plus
tard le 20 octobre 2021 et ce, en conformité avec l'article 71 de la Loi sur la fiscalité
municipale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-156

*REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT ET DU RAPPORT DE LA MAIRESSE
CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR
L'ANNÉE 2020*

*CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, il faut
consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;*

*CONSIDÉRANT QU'avec les événements entourant l'état d'urgence sanitaire, nous
n'avons pas terminé de consolider les rapports financiers;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse
doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de
l'auditeur indépendant et ce, lors d'une séance ordinaire tenue en juin;*

*CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation appliquera
une tolérance suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2020 et du rapport des
auditeurs à une séance du conseil municipal ultérieure en respect de la tolérance du
Ministère des Affaires municipales et de L'Habitation;*

*QUE le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de
la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2020 soit reporter au plus
tard à la séance du conseil municipal qui suivra le dépôt des rapports;*

*QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-157

*TRAFIC INNOVATION INC. - ENSEMBLE "AFFICHEUR DE
VITESSE SUR BAC TRANSPORTABLE"*

*CONSIDÉRANT l'offre de « Trafic Innovation inc. » pour l'achat d'un ensemble de vitesse
sur bac transportable;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil est de financer cet achat à même le fonds de
roulement ;*

Le 22 juin 2021

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'accepter la soumission relative à l'ensemble Afficheur de vitesse de l'entreprise
« Trafic innovation Inc. » au montant de 9 850,00 \$ plus toutes taxes applicables :*

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-158

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 16 juin 2021;

*CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la
sécurité des usagers du réseau routier municipal;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

- *rue Lambert dans les deux directions à l'intersection de la 31^e Avenue.*

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mai 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mai 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Mai 2021

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de madame Frédérique Lanthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans
l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

Le 22 juin 2021

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE